

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À LOUVERNÉ PENDANT LES TRAVAUX D'ESPACES VERTS RUE NATIONALE À LOUVERNÉ.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Vincent ROMAGNE responsable du service espaces verts de la ville de LOUVERNÉ ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux sur le réseau d'eaux usées boulevard de la communication à Louverné ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du 07 septembre 2026 au 11 septembre 2026 prévisionnellement), le service espaces verts de la ville de Louverné est autorisé à installer un atelier mobile d'une longueur maximum de 50 ml sur une demi-chaussée alternativement des deux côtés de la voie.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie opposée à celle des travaux afin de permettre la réalisation des ces derniers. Le dépassement des véhicules sera interdit. L'alternat sera réalisé par des panneaux B15 – C18. Le chantier mobile sera balisé conformément aux recommandations du CEREMA et de l'IISR partie 8.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par le service de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par le service pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Vincent ROMAGNE Responsable du service espaces verts de la ville de Louverné,
- Monsieur Fabrice MOLINIER, Directeur des services techniques de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ille-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNÉ, le 04/09/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

